

Changer le régime belge des cultes?

Belgique (/belgique)

Christian Laporte

Publié le 13-12-05 à 00h00

Pour le psychologue Vassilis Saroglou et le juriste Louis-Léon Christians, tous deux de l'UCL, la liste parlementaire des mouvements sectaires ou considérés comme tels doit être abandonnée au profit d'une approche plus fine qui recourrait à un parallélisme avec le principe de précaution tout en reposant aussi sur une charte de bonne conduite. Faisant suite à une demande de la Politique scientifique fédérale, ils ont fait réaliser une enquête dont il ressort que dans notre régime de liberté religieuse, la frontière est tenue entre courants religieux et ceux qui sont considérés comme sectaires. D'où la définition intermédiaire de «mouvements religieux contestés». Leur approche? Ni sociologique, ni politique mais un croisement entre le psychologique et le juridique. Nombre de mouvements aux marges de religions traditionnelles mais aussi de croyances d'implantation plus récente ont joué le jeu. A l'exception de l'Opus Dei qui avait marqué son accord avant de se rétracter alors que l'Eglise de scientologie a renvoyé à ses écrits.

Que retenir à gros traits de l'enquête? Que si nombre de membres font preuve d'une vulnérabilité certaine, il ne fallait pas parler pour autant de psychopathologie. Mais cela ne doit pas empêcher de continuer à se poser des questions sur l'autonomie des «fidèles». Sur le plan juridique, les chercheurs voient un continuum entre les tendances sectaires et les conceptions religieuses intenses. De quoi prôner une adaptation, un affinement du régime des cultes dans notre pays. Ne fût-ce que pour s'adapter aux recommandations du Conseil de l'Europe.

«Mouvements religieux contestés. Psychologie, droit et politiques de précaution», Saroglou, Christians, Buxant et Casalfiore, Politique scientifique fédérale et Academia Press. Rens: 09.233.80.88.

© La Libre Belgique 2005